

ENGAGEMENT POUR LES DROITS HUMAINS



Cascades reconnaît l'importance de la protection et de la promotion des droits humains fondamentaux. L'entreprise est consciente du rôle qu'elle peut jouer pour en assurer le respect, tant au sein de ses installations que dans sa chaîne d'approvisionnement.

Cet engagement s'appuie sur son **Code d'éthique et de conduite des affaires**, sa **Pratique d'approvisionnement responsable** et ses politiques relatives aux ressources humaines. Cascades reconnaît également les principes de la **Déclaration universelle des droits de l'homme** et de la **Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail**. Cascades ne tolère ainsi en aucun cas le trafic des êtres humains, l'esclavage, le travail forcé, les châtiments corporels ou le travail des enfants. L'entreprise n'accepte pas la discrimination qu'elle soit fondée sur la race, le sexe, l'origine ethnique, les croyances religieuses, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique faisant l'objet d'une protection légale.

Exigences pour les unités et employés de Cascades

Cascades exige de l'ensemble de ses unités et employés qu'ils respectent les principes de son **Code d'éthique et de conduite des affaires**, de même que les lois en place dans les pays où elle opère. L'ensemble de ses unités se trouvent par ailleurs dans des pays où les lois encadrent de manière rigoureuse les droits humains et du travail. L'entreprise reconnaît le droit de ses employés à la libre association et aux négociations collectives, et s'engage à leur offrir un milieu de travail sain et sécuritaire.

Le Code d'éthique et de conduite des affaires est communiqué ou porté à l'attention de tous les employés. Tout employé qui ne se conforme pas aux dispositions du Code, aux politiques, standards ou procédures établis est passible de mesures disciplinaires pouvant inclure le congédiement.

Engagements pour les fournisseurs

Cascades attend également de l'ensemble de ses fournisseurs qu'ils respectent les plus hauts standards en vigueur en matière de droits humains et d'éthique des affaires. Ces considérations sont incluses dans la **Pratique d'approvisionnement responsable de Cascades**. Tel que stipulé par cette pratique, Cascades demande aux fournisseurs souhaitant faire affaires avec elle de prendre part à un processus d'évaluation de leur performance en responsabilité sociale et environnementale avec une firme spécialisée et reconnue. Ce processus comprend entre autres l'évaluation de nombreuses questions relatives aux conditions de travail et aux droits de l'homme, dont l'adhésion aux principes du **Pacte mondial des Nations Unies**.

Suivant les résultats d'évaluation par la firme spécialisée ou un refus du fournisseur de certifier sa conformité, Cascades se réserve le droit de réaliser ou de confier à un tiers la responsabilité de réaliser un audit auprès d'un fournisseur, et ce, sans préavis.

Cascades se réserve le droit de mettre un terme à toute relation d'affaires avec un fournisseur enfreignant les conventions internationales relatives aux droits de la personne et du travail et refusant de travailler à s'améliorer pour s'y conformer.

L'engagement de Cascades en matière de droits de la personne et du travail est en phase avec ses valeurs et démarches de responsabilité sociale. L'entreprise est consciente de son rôle à jouer en la matière, rôle qui s'appuie sur ses pratiques et décisions d'affaires.